

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/NP/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

| | |
|---|----|
| Effectif du Conseil d'Administration | 17 |
| Membres en exercice | 17 |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Télétransmission en Préfecture | 28 FEV. 2025 |
| Date Réception | 28 Février 2025 |

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIOUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES, M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES :

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick PERONA

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION N° 448 / 25 | <u>RESIDENCE AUTONOMIE « LA RESPELIDO »</u> |
| Affiché du 28 Février 2025 | PROJET D'ETABLISSEMENT |
| Au 28 Avril 2025 | <u>2024 - 2029</u> |

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

La loi du 2 Janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux établissements médicaux sociaux d'établir un projet d'établissement.

Ce document est l'élément central de la stratégie de l'établissement. Il en définit la politique générale et impulse une dynamique pour les 5 années à venir.

Le présent projet d'établissement s'attache à présenter l'environnement géographique, démographique et institutionnel de la Respélido. Il en détaille le fonctionnement actuel qui s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Il fixe enfin 3 axes de travail qui guideront les actions sur les 5 années à venir :

- Axe 1 : Structuration de la qualité de prise en charge des résidents
- Axe 2 : Lutte contre l'isolement et maintien de l'autonomie
- Axe 3 : Projet architectural

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), l'évaluation externe de la résidence autonomie La Respélido sera réalisée courant 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du projet d'établissement 2024-2029 de la Résidence Autonomie « La Respélido »,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 Février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH






PROJET D'ETABLISSEMENT

RESIDENCE AUTONOMIE LA RESPELIDO

2024-2029

Résidence La Respelido

27 place Paul Vernet

83600 FREJUS

Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS

Le Kipling

305 avenue Aristide Briand

83600 FREJUS

Avant-propos



La Résidence Autonomie La Respelido s'engage pour le bien-être, l'autonomie et la qualité de vie de ses résidents.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux établissements médicaux-sociaux d'établir un projet d'établissement.

Il est l'élément central de la stratégie des établissements médico-sociaux.

Il définit la politique générale de l'établissement et impulse une dynamique pour les cinq années à venir.

Rédiger un projet d'établissement, c'est répondre aux trois points suivants :

- Analyser l'existant
- Déterminer les objectifs pour les années à venir
- Déterminer les modalités d'action et les indicateurs pour y parvenir

La finalité essentielle du projet d'établissement est de garantir le droit des usagers. Il s'inscrit dans un processus d'amélioration continu, en lien étroit avec les démarches d'évaluation et de qualité.

Le projet d'établissement est une démarche dynamique tant par le processus de production qui associe les parties prenantes que par sa mise en œuvre qui entraîne et stimule les équipes. Il repose donc sur une démarche participative. C'est un document de référence pour les équipes et l'ensemble des destinataires. Il définit le cadre qui donne sens et organise l'activité des professionnels, définit les principes d'action et les grandes orientations.

La méthodologie mise en place pour la rédaction de ce projet d'établissement a été élaborée en suivant les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

La direction de l'établissement a souhaité que la réflexion autour du projet d'établissement se fasse de manière participative et pluridisciplinaire. Elle s'est articulée autour, notamment, des enquêtes de satisfaction, de groupes de travail avec le personnel, le Conseil de Vie Sociale et la Direction de l'établissement.



| | |
|--------------|-----|
| Avant-Propos | p.2 |
|--------------|-----|

L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT

| | |
|---|-----|
| 1. Présentation et identité | p.5 |
| 2. Cadre juridique | p.6 |
| • 2-1 Les textes applicables | |
| • 2-2 L'organisme gestionnaire | |
| 3. Historique de l'établissement | p.8 |
| 4. Environnement local | p.9 |
| • 4-1 Situation géographique de l'établissement | |
| • 4-2 Contexte démographique | |

L'ETABLISSEMENT ET SON FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------|
| 1. Descriptif technique de l'établissement | p.12 |
| 2. Les personnels de l'établissement | p.13 |
| 3. Profil des résidents | p.14 |
| 4. Modalités d'admission et d'accueil | p.15 |

LES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT

| | |
|--|------|
| 1. Valeurs et principes d'intervention | p.18 |
| 2. Cadre de vie et services | p.19 |
| 3. Accompagnement social | p.23 |

LES AXES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

| | |
|--|------|
| Axe 1 : Structuration de la qualité de prise en charge des résidents | p.26 |
| Axe 2 : Lutte contre l'isolement et maintien de l'autonomie | p.28 |
| Axe 3 : Projet architectural | p.30 |

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



L'ETABLISSEMENT ET SON ENVIRONNEMENT

1.Présentation et identité

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



Avec ses volets verts caractéristiques, La Respido incarne un lieu chaleureux et facilement identifiable pour les résidents et leurs proches.

| | |
|--|---|
| Nom de l'établissement | Résidence Autonomie La Respido |
| Adresse de l'établissement | 27 place Paul Vernet – 83600 Fréjus |
| Téléphone | 04.94.51.22.14 |
| Mail | respido@ville-frejus.fr |
| Type d'établissement | Résidence Autonomie |
| FINESS EJ | 83 021 0027 |
| FINESS ET | 83 020 1208 |
| Statut | Public |
| Date d'ouverture | Janvier 1979 |
| Capacité d'accueil | 39 studios |
| Responsable de l'établissement | Nathalie Patouillard |
| Organisme gestionnaire | Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS |
| Propriétaire | Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS |
| Adresse du gestionnaire | Le Kipling – 305 avenue Aristide Briand – 83600 Fréjus |
| Directeur | Jean-Philippe Pangole |
| Nature juridique | Établissement Public Administratif |
| Président du Conseil d'Administration | David Rachline, Maire de FREJUS |
| Vice-Présidente du Conseil d'Administration | Nassima Barkallah, Adjointe au Maire |

2-1 Les textes applicables

La Résidence Autonomie la Respelido est un Etablissement Social et Médico-social qui relève quant à son cadre juridique de :

- La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées
- Le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 312-1
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 633-1

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation (Article L 633-1 modifié), la Résidence Autonomie La Respelido est « un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective ».

2-2 L'organisme gestionnaire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Fréjus est l'organisme gestionnaire de la Résidence Autonomie. Le CCAS est un établissement public administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. Il est le premier interlocuteur social des fréjusiens.

Il applique la politique municipale d'action sociale en respectant trois principes fondamentaux :

- Son champ d'intervention s'inscrit dans le domaine de l'action sociale
- Les aides sont réservées aux habitants de la commune
- Les aides sont accordées avec égalité de traitement entre les bénéficiaires

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social et intervient de manière volontaire et globale. Il est amené à créer, gérer et développer une très large palette d'équipements et de services locaux essentiels.

Le C.C.A.S. est clairement reconnu et identifié par le code de l'Action Sociale et des Familles dans une logique permanente de veille d'analyse et d'adaptation aux besoins exprimés sur la Commune.

Entre autre, en qualité d'Etablissement Public de proximité, il agit de manière générale en direction :

- Des personnes âgées hébergées en établissements ou bénéficiaires de l'aide à domicile, de portage de repas et de télé assistance
- Des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap
- Des familles bénéficiant d'un appui du C.C.A.S.

Le CCAS intervient dans le cadre de l'aide sociale légale :

- Participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides légales
- Domiciliation
- Analyse des besoins sociaux
- Aide aux dossiers retraites, ASPA

Mais également dans le cadre de l'aide sociale facultative : Aides sociales extra légales (secours, secours alimentaires, cantines, etc.) Micro crédit Soutien à la parentalité dans le cadre du Programme de Réussite Educative, porté par le CCAS Actions en faveur des séniors de la commune dans le but de rompre l'isolement.

Le CCAS de Fréjus gère donc la Résidence Autonomie La Respelido mais également l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Eaux Vives, un service d'aide à domicile et un service de portage de repas à domicile. Un pôle Aidants offre également des actions de formation, soutien et répit au profit des aidants familiaux et de leur proche aidé.

Ces différents services et structures permettent de répondre aux besoins des séniors de la ville de Fréjus de manière efficace et coordonnée ; la Résidence Autonomie La Respelido constituant un élément central de l'accompagnement des séniors dans le maintien de leur autonomie.

3. Historique de l'établissement

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



JANVIER 1979

La ville décide de soutenir le projet de création d'un Foyer Logements en centre-ville, dont le bailleur social était l'Office Public Départemental d'HLM (Var Habitat). Ouverture en janvier 1979.

2006

Le CCAS rachète le bâtiment et entame un plan de rénovation. Il devient donc gestionnaire du Foyer Logements et entame des travaux de réhabilitation du bâtiment.

2008

Mise aux normes électriques du bâtiment

2009

Rénovation de la cuisine

2012 - 2013

Rénovation des volets et installation de nouvelles fenêtres

2013 - 2014

Rénovation du rez-de-chaussée (accueil, salle de restauration) + création d'une terrasse

2013

Installation de la climatisation dans la salle de restauration

2022 - 2023

Installation de la climatisation dans les espaces de circulation des étages



4-2 Contexte démographique

Le Var fait partie de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA).

Il compte 1 058 740 habitants au 1er janvier 2020 (estimation, source INSEE). La population en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 5 065 723 d'habitants.

La croissance démographique du Var atteint + 0,8 % par an.

Sur l'ensemble de la région PACA, 1,5 million de personnes sont âgées de 60 ans ou plus, soit 29 % des habitants de la région, une part supérieure de trois points à celle de France métropolitaine.

Au cours des trente dernières années, le nombre de seniors a progressé au même rythme qu'en France métropolitaine.

À l'horizon 2050, il continuerait de croître et la part des personnes de 85 ans ou plus doublerait, passant de 3,8 % à 7,3 %, selon les données de l'INSEE.

Le Var est le département de la région P.A.C.A. qui a enregistré la plus forte progression de la population entre les deux derniers recensements.

La progression est plus forte pour les seniors que pour les jeunes de moins de 25 ans.

Le nombre de personnes âgées est élevé : 1 personne sur 10 a plus de 75 ans.

En observant la structure de la population fréjusienne par tranches d'âge, on s'aperçoit que la tranche des 75 ans et plus est celle qui augmente significativement.

| Âge | 2010 (%) | 2015 (%) | 2021 (%) |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Ensemble | 51 839 (100%) | 52 897 (100%) | 57 082 (100%) |
| 0 à 14 ans | 7 820 (15,1%) | 8 033 (15,2%) | 8 461 (14,8%) |
| 15 à 29 ans | 8 335 (16,1%) | 8 169 (15,4%) | 8 084 (14,2%) |
| 30 à 44 ans | 9 160 (17,7%) | 8 873 (16,8%) | 9 068 (15,9%) |
| 45 à 59 ans | 9 502 (18,3%) | 10 205 (19,3%) | 11 033 (19,3%) |
| 60 à 74 ans | 9 986 (19,3%) | 10 503 (19,9%) | 11 844 (20,7%) |
| 75 ans ou plus | 7 035 (13,6%) | 7 114 (13,4%) | 8 592 (15,1%) |

Source INSEE

Il s'agit de publics aux besoins sociaux spécifiques pour lesquels la commune doit anticiper une évolution de services dédiés afin de proposer une réponse d'accueil cohérente et efficace notamment en terme d'accès aux soins et de logement adaptés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE

Berser
Levraut



L'ETABLISSEMENT ET SON FONCTIONNEMENT

1. Descriptif technique de l'établissement

- Le bâtiment :

L'établissement est situé dans un environnement urbain, dans le centre historique de Fréjus. Il est composé d'un bâtiment agrémenté d'une terrasse extérieure accessible aux résidents, un monte-personne à mobilité réduite permet d'accéder à cette terrasse. Un parking est à disposition des résidents. La résidence est ouverte 7 jours/ 7, accessible par un système d'appel ou digicode. Une équipe est présente tous les jours afin de veiller au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité des résidents tout en restant à leur écoute.

- Capacité d'accueil :

L'établissement dispose de 39 studios et une capacité de 43 lits (possibilité d'accueil de 4 couples). Les 39 studios sont répartis sur 4 étages soit 9 studios par étage et 3 au rez-de-chaussée. Ces studios sont entièrement rénovés à chaque départ de résident.

- Description des locaux :

L'établissement, d'une superficie de 1864 m² sur une emprise cadastrale de 392 m², se compose de la manière suivante :

Un rez-de-chaussée comprenant :

1. Un hall d'accueil avec des boites aux lettres pour chaque résident et un bureau d'accueil, lieu de rendez-vous favorisant les rencontres
2. Un ascenseur facilitant l'accès aux étages
3. Une salle de restaurant pouvant accueillir 60 convives, qui donne sur une terrasse extérieure. Cette salle est équipée d'une télévision et sert pour les ateliers et animations
4. Deux toilettes dont un accessible aux personnes à mobilité réduite
5. Un espace pour le personnel (tisanderie)
6. Trois studios
7. Un appartement de fonction de type T2

Quatre étages comprenant : Neuf studios par étage

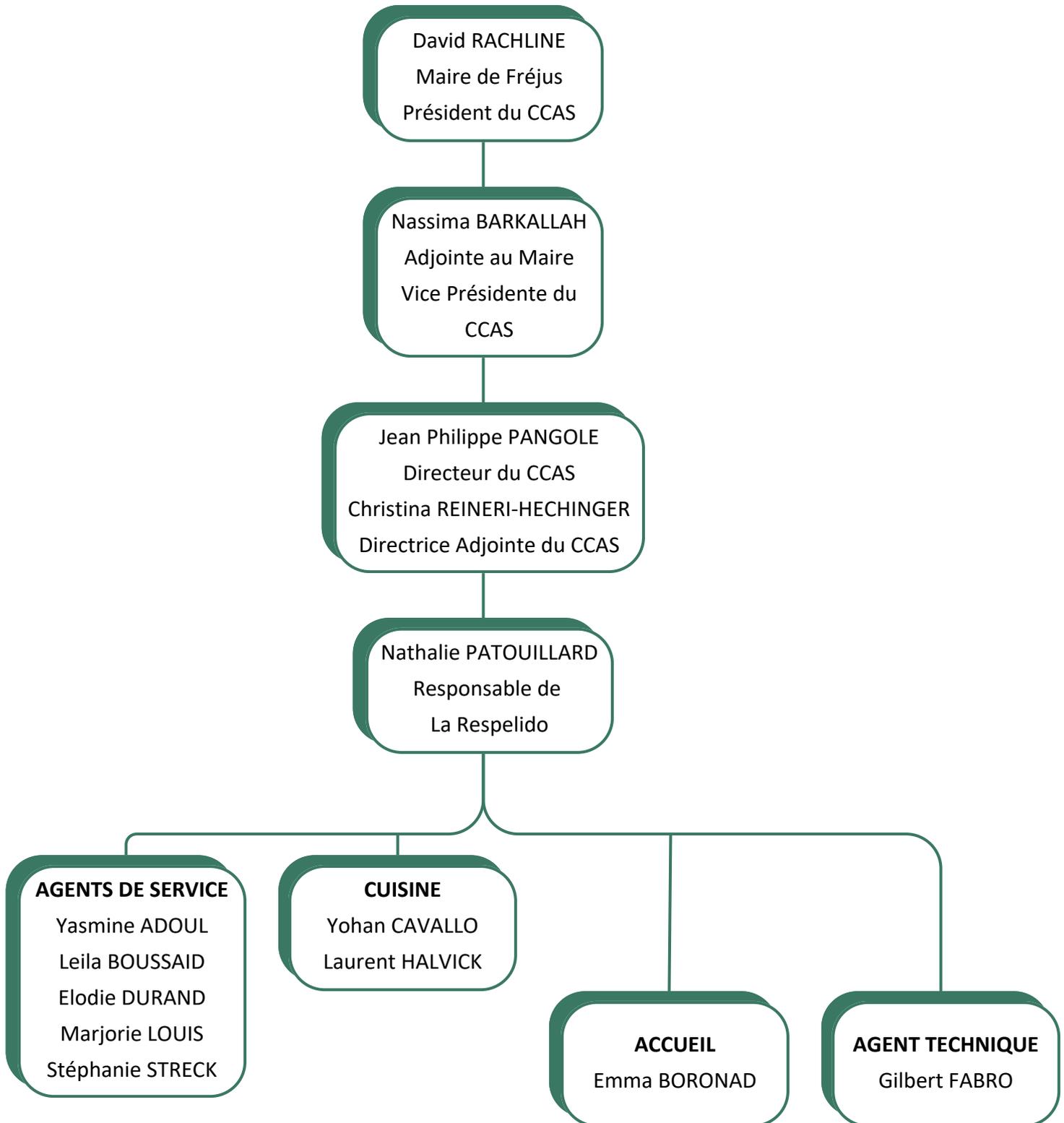
Un sous-sol réservé au personnel, comprenant :

1. Une cuisine - Un économat
2. Une chaufferie
3. Deux vestiaires hommes et femmes
4. Une buanderie

Des espaces professionnels et techniques :

1. Un local d'entretien
2. Un bureau responsable

2. Le personnel de l'état



Le personnel est composé de 11 agents : 1 directeur (Directeur du CCAS) - 1 responsable - 1 d'accueil - 5 agents de service - 2 cuisiniers – 1 agent technique.

L'équipe est chargée d'accompagner les résidents dans leur vie quotidienne.

La cuisine est réalisée sur place par 2 cuisiniers.

Le personnel doit faire preuve d'une grande polyvalence, ce qui est surtout le cas pour les postes d'agents de service qui sont en contact permanent avec les résidents :

- Entretien des locaux
- Service à la personne si besoin d'une aide ponctuelle
- Un des agents assure le service d'auxiliaire de vie en passant chaque matin dans les studios, c'est un moment de convivialité et d'aide si nécessaire
- Service de restauration (mise en place, service à table, nettoyage de la salle de restaurant)
- Service de blanchisserie
- Animation (participation aux lotos, anniversaires, animation musicale, accompagnement à des sorties extérieures, etc.)
- Astreintes nuit et week-end,

Les personnels peuvent bénéficier de formations en lien avec leur activité professionnelle. Chaque année, des plans de formation sont proposés aux agents, lesquels peuvent ainsi choisir de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles connaissances quant à la relation à la personne âgée, entre autres.

3. Profil des résidents

La situation géographique de la résidence est très prisée des résidents.

Les motifs d'entrée sont principalement la solitude, le rapprochement familial, le décès d'un conjoint et le désir de mieux conserver son autonomie.

LES CHIFFRES CLÉS 2023 :

Nombres de résidents : **36**

Moyenne d'âge : **90 ans**

16 résidents ont plus de 90 ans

12 résidents entre 80 et 90 ans

8 résidents entre 63 et 79 ans

Sur 36 résidents, 10 sont des hommes et 14 bénéficient de l'aide sociale du Département. La Résidence Autonomie La Respelido est habilitée à l'Aide Sociale pour l'ensemble de ses studios. On constate d'ailleurs depuis quelques années une augmentation des demandes d'entrée à l'Aide Sociale. Le dispositif permet de prendre en charge, sous conditions, tout ou partie des frais liés à l'hébergement pour le résident ne disposant pas des ressources nécessaires. Par ailleurs, le résident peut bénéficier d'une aide personnalisée au logement qui vient en déduction du coût de l'hébergement. Enfin, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée au résident dans le cadre des dépenses liées à la dépendance. L'APA est perçue par le résident dans les mêmes conditions qu'à domicile. Le GMP établi en décembre 2023 est de 196. La majorité des résidents de la Respelido est en GIR 5-6, donc autonome.

4. Modalités d'admission et d'accueil

ADMISSION

La Résidence Autonomie accueille des personnes retraitées, âgées de plus de 60 ans et autonomes, au sens de la grille Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources (AGGIR), c'est-à-dire classées en GIR 5 et 6. Cette condition s'analyse au moment de l'admission des personnes dans l'établissement. Elle est ensuite réévaluée au minima tous les ans ou après chaque hospitalisation. La demande d'admission s'effectue au préalable par une visite de l'établissement avec la responsable et le futur résident. (Visite des espaces collectifs et du logement proposé) Les visites peuvent se faire du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Cet accueil et ces échanges favorisent l'information, la compréhension et l'adaptation en respectant les règles du consentement éclairé du futur résident, ce dernier est assuré :

- D'avoir reçu oralement lors de l'entretien avec la Responsable et par écrit au travers du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement toutes les informations nécessaires sur les conditions matérielles et financières des prestations, l'organisation générale de l'établissement, sa situation géographique et le fonctionnement de la structure.
- D'avoir pu poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension de ces informations et recevoir des réponses claires et précises.
- De disposer d'un délai de réflexion suffisant entre les informations reçues et sa décision.

Après cette visite, si le futur résident confirme sa volonté de rentrer en résidence autonomie, celui-ci doit prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale du C.C.A.S. et remplir son dossier d'admission accompagné des pièces administratives demandées. Si les revenus sont insuffisants, une demande d'aide sociale pourra être déposée auprès du Département du Var.

Ce dossier fera l'objet d'un accusé de réception dès son acceptation par la commission d'admission. Ce dossier sera transmis à la commission d'admission pour avis. Cette commission est composée de la Vice-Présidente du CCAS, de l'assistante sociale du CCAS et de la responsable de la Résidence Autonomie. Lors du départ d'un résident, les demandeurs figurant sur la liste d'attente du C.C.A.S. sont contactés pour vérifier s'ils sont toujours intéressés pour intégrer l'établissement. Puis, les dossiers sont soumis à l'avis de la commission qui attribuera le logement.

ACCUEIL

Le jour de son admission, le résident est accueilli et accompagné par la responsable de la résidence. Le personnel en poste se présente également. Le contrat de séjour et ses annexes, dont l'état des lieux d'entrée, sont signés. Il sera demandé aussi au résident un chèque de caution pour encaissement auprès du Trésor Public. (les bénéficiaires de l'aide sociale en sont exonérés). Lors du premier repas, le nouveau résident est présenté à tous les résidents présents et ses voisins de table. Le résident bénéficie, quelques mois après son arrivée, d'un Projet de Vie Personnalisée tenant compte de ses habitudes de vie et de ses besoins en accompagnement. Les objectifs du Projet de Vie élaborés sont présentés au résident pour validation. Sa mise à jour est annuelle.

TRANSFERT OU DÉPART

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 définit les règles relatives au public accueilli en résidence autonomie (notamment au regard du degré d'autonomie). Dans le respect de ce contexte réglementaire, la Résidence Autonomie La Respelido accompagne les résidents aussi longtemps que possible dans la mesure où leur état de santé reste compatible avec les conditions d'accueil définies dans ce projet d'établissement. La Respelido reste un établissement non médicalisé qui pose certaines limites à l'accompagnement.

Une mesure d'orientation dans un établissement plus adapté sera systématiquement mise en place :

Pour le résident qui, de façon permanente, nécessite :

1. une aide lors des transferts
2. une assistance la nuit
3. une aide complète lors des repas

Pour le résident présentant des troubles du comportement de type :

1. agressivité
2. incapacité à se repérer en cas de sortie de l'établissement
3. déambulation nocturne gênante pour les autres résidents
4. incompatibilité avec la vie en collectivité

En cas d'impossibilité du maintien de l'accueil à la Respelido, l'équipe se réunit afin de trouver la solution d'hébergement la plus adéquate à la situation du résident. Toute décision est prise en concertation avec le résident, sa famille ou sa tutelle et son médecin traitant. Un partenariat privilégié existe entre la Résidence Autonomie la Respelido et l'E.H.P.A.D. les Eaux Vives qui sont tous deux gérés par le C.C.A.S. et ainsi les résidents de la Respelido sont souvent dirigés vers les Eaux Vives lorsqu'apparaît le besoin d'un placement en établissement médicalisé. S'il n'y a aucune disponibilité dans cet établissement, la famille est orientée vers les différents E.H.P.A.D. du secteur Var Est.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



LES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Valeurs et principes d'intervention

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



L'accueil et le séjour s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie issue du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La charte est portée à la connaissance des résidents par voie d'affichage et remise au moment de l'admission.

Les principes déclinés dans la charte et partagés par la Respelido sont :

1. le respect de la dignité et de l'intégrité
2. le respect de la vie privée
3. la liberté d'opinion
4. la liberté de culte
5. le droit à l'information
6. la liberté de circulation
7. le droit aux visites

De plus, l'équipe de la Respelido s'engage à respecter et promouvoir les principes et valeurs ci-après énoncés :

- **EQUITE**

Tous les résidents peuvent prétendre à la même qualité de prise en charge quels que soient leur milieu social, leur appartenance ethnique ou religieuse.

- **CONVIVIALITE**

Dans le respect d'un contexte strictement professionnel, l'équipe veille à favoriser au sein de la structure une atmosphère de convivialité envers les résidents, leurs familles ou tout autre visiteur.

- **TOLERANCE**

Chacun entre dans la résidence avec son passé, son histoire propre. Pour le résident, l'entrée à la Respelido doit être une étape nouvelle dans son parcours de vie et non une rupture. Un accompagnement individuel, au plus près de ses habitudes de vie antérieures lui est proposé. La bienveillance de l'équipe à l'égard des différences et des comportements de tous favorise le respect mutuel des résidents.

- **TRANSPARENCE**

Chacun a droit à une explication claire sur le fonctionnement de la résidence et sur les modalités de l'accompagnement qui lui sera proposé. La relation de confiance entre les résidents et l'équipe de la résidence est un élément essentiel de la réussite de la prise en charge. Cette relation de confiance doit être favorisée également avec les familles ou soutiens des résidents qui peuvent participer ponctuellement à la vie de l'établissement et recevoir toutes les informations relatives à la résidence. Ce même effort de transparence est assuré aux partenaires de la résidence.

- **LIBERTE D'EXPRESSION**

Les résidents et leur famille sont invités à exprimer en toute liberté leurs remarques et suggestions sur la structure, par le biais du Conseil de Vie Sociale mais aussi par les enquêtes annuelles de satisfaction ou tout autre moyen à leur convenance. Le personnel et la direction se tiennent à l'écoute des résidents afin de recueillir toute forme de doléances.

Les enquêtes de satisfaction annuelles témoignent du fait que les résidents sont majoritairement très satisfaits de l'attention qui leur est réservée au sein de l'établissement, du respect de leurs droits et de la prise en charge globale.

2. Cadre de vie et services

HÉBERGEMENT

Afin que chacun puisse conserver son mobilier, les studios, d'une superficie de 30 m², sont loués vides comme des appartements individuels et le résident peut l'aménager à son goût (hors luminaires). Tous les studios sont équipés d'un coin cuisine (meuble sous évier - plaque de cuisson électrique et réfrigérateur top.), une salle d'eau (lavabo, WC et douche). Chaque studio est doté d'une prise téléphone et d'une prise télévision. Ils bénéficient d'un chauffage collectif avec radiateurs et thermostats individuels. L'entretien du studio est assuré par le résident. S'il le souhaite, il peut contacter un service d'aide à domicile et l'établissement se réserve le droit de contrôler l'hygiène des locaux privatifs comme cela est prévu dans le règlement de fonctionnement. Pour les petites réparations, l'agent technique de la résidence est sollicité. Les studios sont considérés confortables par les résidents avec une amélioration possible des salles d'eau.



RESTAURATION

La résidence « La Respelido » dispose d'une salle de restauration pouvant accueillir 60 convives pour les repas du midi ; elle sert également de salle d'animation l'après-midi. Elle est climatisée l'été.

La préparation des repas est faite sur place. Notre cuisine a été rénovée en 2024 pour répondre aux normes H.A.C.C.P.

Les résidents ont pour obligation de consommer 5 déjeuners par semaine soit une vingtaine de repas dans le mois, calculés sur la base du nombre de jours ouvrables. Les dîners sont facultatifs et l'établissement n'assure pas le service du petit déjeuner. Les pensionnaires gèrent leurs présences en fonction de leurs obligations personnelles. Les menus sont élaborés par les cuisiniers et distribués une fois par semaine à l'avance avec possibilité de modifier un plat s'il ne convient pas.

La plupart des hors d'œuvre sont préparés à l'assiette. Le plat principal est servi par table de 4, 2 ou 3 personnes. Les jours de fête, le service se fait à l'assiette. Le restaurant est ouvert aux personnes âgées de la ville de Fréjus et aux proches des résidents, à condition qu'elles aient réservé 24 H à l'avance.

La restauration satisfait la majorité des résidents.

BLANCHISSERIE

Un service de blanchisserie est proposé (les résidents ne pouvant pas installer de machine à laver le linge dans les studios). Le linge est relevé pour les résidents qui souhaitent opter pour ce service le lundi, et rendu le jeudi lavé et repassé. Le tarif appliqué est celui fixé dans la grille tarifaire validée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La résidence souhaite faire évoluer son offre de blanchisserie en mettant à disposition des résidents une machine à laver et un sèche-linge en libre-service pour plus de commodités. Ce nouveau système nécessite un aménagement des locaux assez conséquent puisque l'espace réservé à la blanchisserie aujourd'hui n'est pas adapté à un usage autonome. Pour les résidents qui le souhaitent, il sera toujours possible de faire nettoyer son linge par une entreprise extérieure.

ANIMATION

La personne âgée entre en résidence autonomie, souvent pour rompre avec la solitude. Elle souhaite pouvoir retrouver une vie sociale en s'intégrant à la structure et partager des moments d'échanges et de convivialité.

Pour cela, différentes animations et sorties sont proposées. Un planning mensuel est établi et distribué aux résidents.

Chacun est libre de participer en fonction de ses souhaits, de ses occupations individuelles ou de ses centres d'intérêts. En terme de moyens humains, l'ensemble des agents de service contribue à préparer et animer les activités en fonction de leurs compétences respectives.



Les ateliers floraux offrent aux résidents un moment de partage et d'échange, tout en laissant libre cours à leur créativité.

FORFAIT AUTONOMIE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été renouvelé pour 5 ans (2023-2027) avec la mise en place d'actions de prévention variées. Une particularité vient s'ajouter pour cette période ; le forfait autonomie « bonifié » qui augmente le montant du forfait autonomie par place autorisée. Notre établissement s'engage alors à ouvrir, sur 3 trimestres dans l'année, au moins une action favorisant la participation des personnes extérieures à l'établissement.

C'est le cas régulièrement à la Respélido avec l'organisation d'ateliers floraux, d'après midi musicaux et autres animations. L'établissement met à disposition des intervenants une salle agencée en fonction des ateliers et animations proposés.

La résidence a recours à des prestataires extérieurs compétents pour la mise en place de diverses animations et ateliers dont le but est le maintien du lien social et la prévention de la perte d'autonomie :



Le loto offre aux résidents un moment de partage et de convivialité, tout en stimulant leur esprit de jeu et leur concentration.

Sophrologie

Animations musicales

Atelier floral

Atelier poterie

Art thérapie

Atelier mémoire

Réflexologie

Ces ateliers sont sources de plaisirs et apportent de nombreux bienfaits dans la vie quotidienne des résidents. En participant à ces activités, les résidents peuvent développer de nouvelles compétences et ainsi entretenir leurs fonctions cognitives. Tant pour la santé que pour la mémoire et l'autonomie, cela contribue fortement à leur bien-être. Un enjeu très important à titre de prévention contre la solitude et la dépression.

L'établissement sollicite aussi les organismes environnants pour proposer différentes prestations, tels que l'école de musique pour des auditions musicales ou les centres de loisirs pour des ateliers intergénérationnels.

Les anniversaires sont fêtés chaque trimestre et font l'objet d'une animation. Des lotos sont organisés deux fois par mois, ainsi que des animations dansantes, musicales et des jeux de société.

Régulièrement, des sorties, notamment pour profiter d'un déjeuner au restaurant, dans les environs sont proposées et le C.C.A.S met à disposition un minibus pour le transport.

Un service de portage des livres à domicile est proposé aux résidents en partenariat avec la Médiathèque de la ville une fois par mois.

Afin de garder contact avec l'extérieur et instaurer des liens entre les personnes âgées du quartier, les résidents et les extérieurs du centre-ville peuvent se réunir tous les après-midis dans la salle de restauration pour discuter, jouer aux cartes ou autres jeux de société. Un goûter leur est offert.

Pour intensifier le programme d'animation, favoriser les échanges avec l'extérieur et entre autre familiariser les résidents avec les autres établissements dont ceux médicalisés, des après-midi récréatifs sont organisés dans les différents établissements proches (bals, animations, spectacles, etc.).



SÉCURISATION

A la Respelido, les personnels sont présents 7 jours sur 7 de 7h à 19h.

La résidence n'a pas de veilleur de nuit, des astreintes sont mises en place via le dispositif de téléassistance de 19h à 7h.

Mise en place d'un système de télésurveillance : le règlement de fonctionnement contraint le résident à souscrire un abonnement de télésurveillance pour assurer une meilleure sécurité pour la personne quand elle se retrouve seule dans son appartement. Tout le personnel est formé aux gestes de premiers secours. En cas d'urgence et de nécessité, un défibrillateur est à disposition à l'entrée de la résidence.

Le résident doit pouvoir circuler dans l'établissement en toute sécurité et des aménagements ont donc été prévus à cet effet. Un monte-personne à mobilité réduite positionné à l'extérieur permet un accès sécurisé pour rentrer dans la résidence. Un ascenseur dessert les différents niveaux. Des rampes de sécurité sont positionnées dans tous les couloirs.

L'entrée et la sortie se font par le hall d'accueil, l'agent à l'accueil voit ainsi les allées et venues. Les résidents sont libres d'entrer et sortir puisqu'un digicode, disposé à l'extérieur, permet d'ouvrir la porte à toute heure. A partir de 19h la porte d'entrée est fermée à clef, les résidents devront utiliser leur clef pour ouvrir et refermer derrière eux.

3. Accompagnement social

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des personnes âgées dans leur parcours de vie débute dès leur entrée en résidence avec la mise en place d'un dispositif d'accueil favorisant leur adhésion aux activités proposées autour de la préservation de la vie sociale et de l'autonomie.

L'accompagnement du résident est un thème fort, du premier contact lors de sa demande de renseignement, en passant par l'accueil du résident et tout au long de son séjour. Les agents de la résidence mettent tout en œuvre pour accompagner au mieux le résident dans le respect et les limites des champs d'action et de la vie privée.

Lors de son entrée dans la résidence, un suivi particulier est engagé afin de permettre au nouveau résident une meilleure adaptation. Puis, tout au long de son séjour, l'ensemble des agents reste disponible afin de répondre au mieux aux demandes des résidents.

De plus, de par sa position géographique au cœur de ville, les résidents ont toutes les infrastructures à leur disposition, que ce soit économiques (commerce, banque..), médicales, culturelles (cinéma, théâtre...) et donc sont incités à conserver un lien social vers l'extérieur et à exercer leur citoyenneté au sein de la collectivité.

Ne pas proposer de petit déjeuner aux résidents et ne pas rendre tous les jours le dîner en salle à manger obligatoire, contribuent à conserver sa mobilité et son indépendance. Toutefois un agent auxiliaire de vie rencontre individuellement chaque matin les résidents pour leur apporter aide et réconfort.

LES INSTANCES DE PARTICIPATIONS POUR LES RÉSIDENTS

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

Berser
Levrault

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression et d'échange entre le personnel et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement.

A la Respélido, le C.V.S. se réunit au minimum 3 fois par an et donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la résidence. Le Conseil de Vie Sociale se réunit dans la convivialité autour d'un café.

Présentation de l'ordre du jour, où tous les résidents débattent et délibèrent sur les différents thèmes abordés concernant le fonctionnement de la structure (activités, vie quotidienne, organisation, travaux...)

Tout ce qui concerne la vie en collectivité y est abordé.

Toute modification apportée aux documents officiels régissant l'établissement (livret d'accueil - règlement de fonctionnement – contrat de séjour etc...) ne se fait qu'après consultation et validation C.V.S.





LES AXES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Après la définition des caractéristiques actuelles de la structure, le projet d'établissement est résolument tourné vers les perspectives d'avenir.

Pour cela, le projet d'établissement de la résidence autonomie La Resplido cible 3 axes de travail.

Les points d'amélioration à apporter seront retranscrits dans ce document sous forme de fiches action.

AXE 1 : STRUCTURATION DE LA QUALITE

PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS

La Résidence Autonomie La Respélido a identifié des axes de progrès pour améliorer la qualité de prise en charge des résidents. Ceux-ci s'orientent vers la refonte des documents administratifs et réglementaires à destination des résidents et l'amélioration du suivi des projets de vie individualisés.

FICHE ACTION N° 1

| REFONTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET REGLEMENTAIRES | |
|--|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable |
| Personnes concernées | Résidents, familles, partenaires |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Réviser le contrat de séjour, règlement de fonctionnement et livret d'accueil afin de prendre en compte : - une organisation nouvelle de la résidence (blanchisserie, animations...) - l'évolution nécessaire de ces documents • Envisager, avec l'accord des autorités de tutelle, un contrat de séjour spécifique à l'accueil temporaire |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger de nouveaux documents : contrat de séjour, règlement de fonctionnement et livret d'accueil • Solliciter les autorités de tutelle pour validation de nouveaux modes de séjour <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un contrat de séjour temporaire • Solliciter l'avis du CVS • Faire délibérer le CA • Notifier les nouveaux documents aux résidents. |
| Echéancier | Fin 2025 |
| Indicateur | Nouveaux documents en vigueur signés par les résidents |

FICHE ACTION N° 2

AMÉLIORATION ET SUIVI DU PROJET DE VIE INDIVIDUALISÉ

| | |
|-------------------------------|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable, Agents de service |
| Personnes concernées | Résidents, familles, intervenants externes et internes auprès du résident |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Mieux structurer l'accompagnement du résident dans son projet de vie individualisé • Améliorer les documents supports et leur suivi |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger de nouveaux documents : Projet de vie individualisé et suivi • Informer les résidents • Former les personnels • Informer les intervenants extérieurs • Assurer le suivi et la révision périodique |
| Echéancier | Fin 2025 |
| Indicateur | Nouveaux Projets de vie individualisés en vigueur |

AXE 2 : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT ET MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Le choix d'intégrer une résidence autonomie est souvent guidé par le besoin de rompre l'isolement de la personne accueillie. C'est la raison pour laquelle, la Respelido a décidé notamment d'imposer dans le forfait hébergement un nombre minimum de repas pris en commun, de proposer des animations chaque jour aux résidents qui le souhaitent. Cependant, malgré ces démarches volontaristes, on constate que certains résidents participent peu à ces moments de convivialité et l'établissement souhaite améliorer ses interventions en faveur de la lutte contre l'isolement et le maintien de l'autonomie.

FICHE ACTION N° 3

| RENFORCEMENT ET AMELIORATION DES ANIMATIONS POUR LES RESIDENTS | |
|--|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable, Agents de service |
| Personnes concernées | Résidents, familles |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la perte d'autonomie • Lutter contre l'isolement en favorisant le lien social • Structurer les actions d'animation |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir avec les membres de l'équipe à une réorganisation des tâches afin de créer un vrai projet d'animations • Faire participer les résidents à la programmation des activités (Commission « Animations ») • Développer des partenariats • Rechercher des financements |
| Echéancier | Courant 2025 |
| Indicateur | Actions, animations mises en place / Rapport d'activités |

FICHE ACTION N° 4

MISE EN SERVICE D'UN ESPACE BLANCHISSERIE EN LIBRE SERVICE POUR LES RESIDENTS

| | |
|-------------------------------|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable, Agent technique |
| Personnes concernées | Résidents, familles |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'autonomie des résidents |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Installer un espace blanchisserie en libre accès pour remplacer le service pris en charge jusqu'à présent par les agents de l'établissement • Solliciter la CVS • Modifier le contrat de séjour |
| Echéancier | 2024 |
| Indicateur | Installation et statistiques d'utilisation |

AXE 3 : PROJET ARCHITECTURAL

La Résidence Autonomie La Respelido souhaite améliorer le confort des espaces de vie collectifs mais également individuels. Les enquêtes de satisfaction relèvent que les studios sont considérés majoritairement « confortables » mais les salles d'eau sont exiguës et peu pratiques. En effet, les bacs à douche, anciens, sont petits et pourraient être mieux équipés pour améliorer la sécurité des résidents. Parallèlement, la résidence doit envisager des travaux importants sur ses réseaux eau et fluide car de nombreuses fuites et dysfonctionnements ont été constatés et réparés ces derniers mois. Enfin, la Respelido souhaite intervenir sur les espaces collectifs mais également sur l'aspect extérieur du bâtiment.

FICHE ACTION N° 5

AUDIT FLUIDES ET REFECTION DES RESEAUX

| | |
|-------------------------------|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable |
| Personnes concernées | Résidents, agents |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Faire réaliser un audit des réseaux fluides du bâtiment • Améliorer le confort du bâtiment • Réduire les dysfonctionnements du réseau |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage • Mettre en œuvre les préconisations • Lancer les marchés de travaux nécessaires |
| Echéancier | 2026 |
| Indicateur | Travaux réalisés |

REFECTION DES SALLES D'EAU

| | |
|-------------------------------|--|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable |
| Personnes concernées | Résidents, agents |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le confort des résidents • Proposer un environnement plus sécurisé |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage • Lancer les marchés de travaux nécessaires • Réaliser les travaux de salles d'eau : bac à douche plus large, plus sécurisé |
| Echéancier | 2025 |
| Indicateur | Travaux réalisés |

RENOVATION EXTERIEURE DU BATIMENT

| | |
|-------------------------------|--|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable |
| Personnes concernées | Résidents, agents, familles, personnes extérieures |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie des résidents • Entretien le cadre de vie des résidents |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la façade extérieure + volets • Travaux de toiture |
| Echéancier | 2027 / 2028 |
| Indicateur | Travaux réalisés |

REFECTION DE LA SALLE DE RESTAURATION ET CHANGEMENT DU MOBILIER

| | |
|-------------------------------|---|
| Personnes en charge du projet | Directeur, Responsable |
| Personnes concernées | Résidents, agents, familles, personnes extérieures |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer le cadre de vie des résidents• Entretien du cadre de vie des résidents |
| Moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Peinture de la salle de restauration• Achat de nouveaux mobiliers |
| Echéancier | 2026 |
| Indicateur | Travaux réalisés |



CONCLUSION

L'élaboration du présent projet d'établissement a été l'occasion d'un travail commun, partagé dans un souci constant d'évolution et d'amélioration des pratiques ainsi que des conditions d'accueil des résidents.

Il formalise pour les 5 années à venir les priorités d'action de l'établissement et doit servir de référence permanente à la réflexion, dans l'intérêt des personnes accueillies.

En tant qu'outil garantissant le droit des résidents et l'engagement des professionnels, il fera l'objet d'une actualisation constante.

Il a été l'occasion d'un bilan sur le fonctionnement de l'établissement afin de mieux projeter les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

Ce projet définit un certain nombre d'axes de travail qui permettront de rendre l'organisation de l'établissement plus efficiente. Certains d'entre eux nécessiteront des recherches de partenariat et de financement importantes. D'autres pourront être mis en place plus rapidement en faisant évoluer l'organisation et certaines pratiques professionnelles, en lien avec les équipes. Il exprime une volonté collective d'accueillir le mieux possible les résidents, leur assurer confort, sécurité et respect.

C'est un outil de gestion à moyen terme, car évolutif et une véritable référence pour la direction et le personnel. La dynamique créée par ce projet est un engagement de qualité de service et de bienveillance des résidents.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 083-268300449-20250227-448_25-DE



MERCI !



CONTACT

Tél : 04 94 51 22 14

Mail : respelido@ville-frejus.fr

Adresse : 27 place Paul Vernet 83600 FREJUS